

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 juin 2022

À 19 h 00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine BOQUET, Maire.

Présents : MM. Philippe VAST, Jean-Louis LECANU et Martial BOQUET
Mmes Marie-Christine QUEVAL, Angélique DELAMOTTE, Hélène BISSON, Céline DUPARC, Cécile LEGRAND et Véronique BOUSSU.

Représenté : Lucien DUFOUR par Céline DUPARC

Absents : Laurent TAUVEL, Allison LEMONNIER, Sabrina MASY

Madame Angélique DELAMOTTE a été nommée secrétaire.

TAXE D'AMÉNAGEMENT – NOUVELLES DISPOSITIONS

Madame le Maire fait observer à l'assemblée que l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivité dont elle est membre.

Le reversement s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences réparties entre la Commune et l'EPCI.

A ce sujet, il est rappelé que la Commune de Quillebeuf-sur-Seine finance à sa charge, les équipements suivants :

- participation aux extensions ou renforcements électriques
- participation aux extensions ou renforcement en eau potable
- financement complet de la défense incendie
- participation aux programmes d'éclairage public

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal :

- demande que la taxe d'aménagement soit perçue dans son intégralité sur le budget communal de Quillebeuf-sur-Seine
- demande à Madame le Maire de faire connaître à Monsieur le Président de la Communauté de Communes sa décision qui, de surcroît, doit également faire l'objet d'une délibération concordante par les deux parties. La loi de finances 2022 indique en effet que les clefs de partage et de reversement devront tenir compte de la charge des équipements publics assumés par chaque collectivité concernée eu égard à leurs compétences respectives, par délibération concordante de l'organe délibérant de la commune et de l'intercommunalité.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

SUBVENTIONS 2022

Alcool Assistance	100 €
Amicale des Paroissiens	100 €
Les Quill'Bouts	500 €
Association Sportive Collège Louise Michel	50 €
Charité de Saint-Aubin	150 €
Chantons en Cœur	300 €
Le Temps de Vivre	600 €
Coopérative Scolaire	500 €
Culture et Bibliothèque	500 €
FCIC Le Bel Air	2 000 €
Gymnastique Volontaire	1 600 €
Pilotines en Scène	500 €
Top Zumba	500 €
UNC AFN	100 €
Association des Commerçants	400 €
Association des jardins	400 €
M & Moi couture	350 €
MFR Routot	50 €
TOTAL	8 700 €

CONTRE : 2

ABSTENTION : 4

POUR : 5

SUBVENTIION EXCEPTIONNELLE – FCIC LE BEL AIR

Martial BOQUET explique au Conseil Municipal que le Bel Air a remis en état la pelouse du stade communal.

Le club a acheté la terre, le gazon et l'engrais et demande une subvention exceptionnelle de 400 € à la commune.

Il avait été convenu, lors d'une réunion avec la commission associations et les adjoints, qu'en contrepartie toutes les mains courantes encore présentes autour du terrain seraient retirées par les membres du club.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide finalement, de ne pas donner suite à cette demande.

CONTRE : 4

ABSTENTION : 5

POUR : 3

QUESTIONS DIVERSES

1/ Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'emplacement pour les poubelles de la Place du Phare sera déplacé prochainement. Une dalle va être créée à l'ancienne canisette.